



**e.magnus RH**


**Nouveautés de la version 14.05**



**Pour le bon déroulement de la paie de vos agents, à chaque nouvelle version, prenez connaissance des informations données dans ce document récapitulatif des nouveautés.**

Pour obtenir des informations complémentaires, utilisez la touche *F1* de votre clavier pour consulter l'aide en ligne de l'application, utilisez notamment l'Index pour une recherche par mot-clé.

## ■ Table des matières

 Pour connaître les nouveautés des versions précédentes, placez-vous sur la page [Nouveautés de l'aide](#) puis cliquez sur "Historique des nouveautés" dans la partie "Nouveautés de la version".

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1     | DSN _____   | 3  |
| 1.1   | DSN 2022.1 : CNFPT cas général : déclaration et régularisation  | 3  |
| 1.2   | Régularisation de la déclaration Agirc/Arrco  | 5  |
| 1.3   | DSN 2022.1 : collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage                                    | 7  |
| 1.3.1 | Contributions à la formation professionnelle (CFP)  | 9  |
| 1.3.2 | Modalités déclaratives de la contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD) | 12 |
| 1.3.3 | Taxe d'apprentissage  | 15 |
| 1.3.4 | Exonération Taxe d'apprentissage  | 18 |
| 1.3.5 | Éditions de contrôle  | 20 |
| 1.3.6 | Régularisation en DSN   | 20 |
| 1.4   | Régularisation pour un changement d'affiliation   | 20 |
| 1.5   | Déclaration des surcotisations pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou au SRE   | 23 |
| 2     | Indemnité d'inflation : aide à la régularisation _____  | 25 |
| 3     | GED _____   | 28 |
| 3.1   | Présentation  | 28 |
| 3.2   | Dans votre application  | 28 |

|   |   |    |
|---|---|----|
| 4 | Évolution des mentions des arrêtés pris à compter du 01/03/2022 (code général de la FP) | 31 |
| 5 | Reclassements 2022.01 corps médico-techniques et de rééducation cat. B FPH              | 32 |
| 6 | Correctifs  | 32 |

# 1 DSN

## 1.1 DSN 2022.1 : CNFPT cas général : déclaration et régularisation

### Contexte

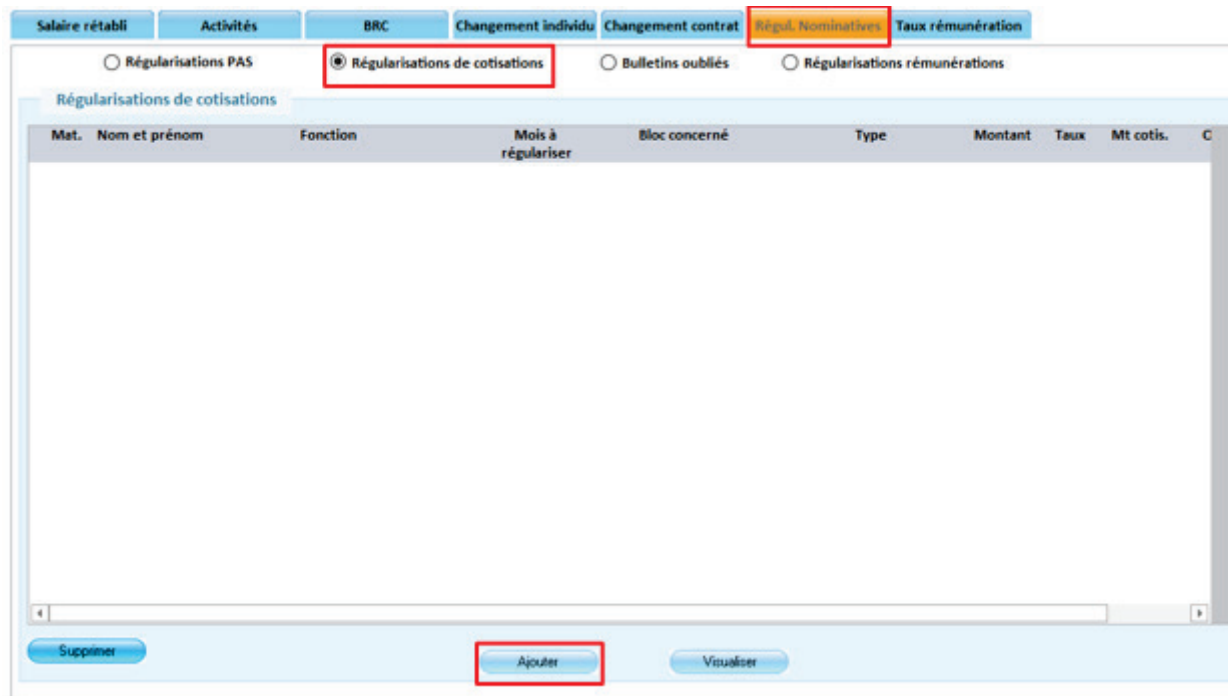
Suite à la mise à jour du guide AcoSS (version 3.6 du 21/12/2021), la cotisation CNFPT doit être déclarée en S21.G00.81.001 sur le code 128- Contribution à la formation professionnelle (CFP).

### Dans votre application

A partir de la version 14.05, la cotisation CNFPT est correctement déclarée en S21G00.81.001 sur le code 128-Contribution à la formation professionnelle (CFP). Vous devez cependant opérer une régularisation pour les DSN mensuelles précédemment transmises.

Pour détecter et alimenter les régularisations pour le CNFPT sur votre prochaine DSN, voici la marche à suivre.

 Accès : bureau **Cycle de paie, Déclaration Sociale Nominative**, bouton **Préparer**, onglet **Régul.Nominatives**



The screenshot shows a software interface with a top navigation bar containing tabs: 'Salaire rétabli', 'Activités', 'BRC', 'Changement individu', 'Changement contrat', 'Régul. Nominatives' (highlighted in orange), and 'Taux rémunération'. Below the tabs, there are three radio buttons: 'Régularisations PAS', 'Régularisations de cotisations' (selected and highlighted with a red box), and 'Bulletins oubliés'. To the right of these is another radio button 'Régularisations rémunérations'. The main area is titled 'Régularisations de cotisations' and contains a table with the following columns: 'Mat.', 'Nom et prénom', 'Fonction', 'Mois à régulariser', 'Bloc concerné', 'Type', 'Montant', 'Taux', 'Mt cotis.', and 'C'. The table is currently empty. At the bottom of the interface, there are three buttons: 'Supprimer', 'Ajouter' (highlighted with a red box), and 'Visualiser'.

- Cochez le bouton **Régularisations de cotisations** puis sur le bouton **Ajouter**.

**Ajout de rappels de cotisations**

Organisme: URSSAF

Saisie à partir d'un modèle

Saisie libre

Bloc à régulariser: 81 - Cotisation individuelle

Type: 128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)

Type du composant de base assujettie: [ ]

Type de base assujettie: 03 Assiette brute dé plafonnée

Mois à régulariser: février 2022

Détecter

| Nom et prénom | Mat. | Fonction | 78 - Base assujettie |                   |                   | 81 - Cotisation individuelle |                    |                    | 81 - Cotisation individuelle |                    |                    |      |
|---------------|------|----------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|------|
|               |      |          | Montant déclaré      | Montant théorique | Montant du rappel | Assiette déclarée            | Assiette théorique | Assiette du rappel | Tx cotis déclaré             | Tx cotis théorique | Tx cotis du rappel |      |
|               |      |          | 0.00                 | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00 |

Supprimer

Annuler OK

- Sélectionnez **URSSAF** dans la zone **Organisme**
- Dans la zone **Bloc à régulariser**, sélectionnez **81-Cotisation individuelle**.
- Dans la zone **Type**, sélectionnez **128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)**.
- Sélectionnez le **Mois à régulariser** par exemple **février 2022**
- Cliquez sur le bouton **Détecter**.

**Ajout de rappels de cotisations**

Organisme: URSSAF

Saisie à partir d'un modèle

Saisie libre

Bloc à régulariser: 81 - Cotisation individuelle

Type: 128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)

Type du composant de base assujettie: [ ]

Type de base assujettie: 03 Assiette brute dé plafonnée

Mois à régulariser: février 2022

Détecter

| Mat. | Fonction | 78 - Base assujettie |                   |                   | 81 - Cotisation individuelle |                    |                    | 81 - Cotisation individuelle |                    |                    | 81 - Cotisation individuelle |                    |                    |
|------|----------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|
|      |          | Montant déclaré      | Montant théorique | Montant du rappel | Assiette déclarée            | Assiette théorique | Assiette du rappel | Tx cotis déclaré             | Tx cotis théorique | Tx cotis du rappel | Mt cotis déclaré             | Mt cotis théorique | Mt cotis du rappel |
|      |          | 1 677.60             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 677.60           | 1 677.60           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 15.10              | 15.10              |
|      |          | 1 607.31             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 607.31           | 1 607.31           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 14.47              | 14.47              |
|      |          | 2 249.29             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 2 249.29           | 2 249.29           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 20.24              | 20.24              |
|      |          | 1 820.85             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 820.85           | 1 820.85           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 16.39              | 16.39              |
|      |          | 1 780.69             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 780.69           | 1 780.69           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 16.03              | 16.03              |
|      |          | 1 899.84             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 899.84           | 1 899.84           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 17.10              | 17.10              |
|      |          | 1 879.88             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 879.88           | 1 879.88           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 16.92              | 16.92              |
|      |          | 59.70                | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 59.70              | 59.70              | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 0.54               | 0.54               |
|      |          | 415.21               | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 415.21             | 415.21             | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 3.74               | 3.74               |
|      |          | 1 982.19             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 982.19           | 1 982.19           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 17.84              | 17.84              |
|      |          | 1 780.69             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 780.69           | 1 780.69           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 16.03              | 16.03              |
|      |          | 1 701.03             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 1 701.03           | 1 701.03           | 0.00                         | 0.90               | 0.90               | 0.00                         | 15.31              | 15.31              |

Supprimer

Annuler OK

Cette nouvelle option **Détecter** permet d'afficher, les informations des blocs 78, et 81 associées aux agents ayant eu un bulletin sur le mois à régulariser, et pour lesquels sont trouvés des écarts de cotisation CNFPT entre le montant réellement déclaré et le celui qui aurait dû être déclaré.

► Renouvelez l'opération pour tous les mois précédents votre DSN mensuelle actuelle.

 Pour le bloc 78-base assujetties, la colonne **Montant théorique** est à zéro mais ne nécessite pas de régularisation car ce bloc a déjà été déclaré en DSN du fait que la colonne **Montant déclaré** est correctement alimenté.

 Si vous avez saisi une régularisation de cotisation sur le code 128 pour un agent sur le mois de régularisation, cet agent n'apparaîtra pas dans l'option **Détecter**.

## 1.2 Régularisation de la déclaration Agirc/Arrco

### Contexte

---

L'évolution de la déclaration des apprentis en version 14.00 norme 2022 en DSN a entraîné une anomalie conduisant à ne plus déclarer en DSN le code 105 sur la S21.G00.81 à tort pour les agents affiliés à l'AGIRC-ARRCO.

### Dans votre application

---

Pour détecter et alimenter les régularisations pour la cotisation individuelle « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » sur votre prochaine DSN, suivez les instructions ci-dessous.

 **Rappel : Cette procédure doit être réalisée pour tous les mois concernés par la régularisation de cette cotisation depuis Janvier 2022.**

Accès : bureau **Cycle de paie, Déclaration Sociale Nominative**, bouton **Préparer**, onglet **Régl.Nominatives**

Régularisations de cotisations

| Mat. | Nom et prénom | Fonction | Mois à régulariser | Bloc concerné | Type | Montant | Taux | Mt cotis. | C |
|------|---------------|----------|--------------------|---------------|------|---------|------|-----------|---|
|------|---------------|----------|--------------------|---------------|------|---------|------|-----------|---|

Supprimer Ajouter Visualiser

► Cochez le bouton **Régularisations de cotisations** puis sur le bouton **Ajouter**.

Ajout de rappels de cotisations

Organisme URSSAF

Saisie à partir d'un modèle

Saisie libre

Bloc à régulariser 81 - Cotisation individuelle

Type 105 Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec

Type du composant de base assujettie

Type de base assujettie 03 Assiette brute déplafonnée

Mois à régulariser janvier 2022

Détecter

| Nom et prénom | Mat. | Fonction | 78 - Base assujettie |                   |                   | 81 - Cotisation individuelle |                    |                    | M    |                  |                    |
|---------------|------|----------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|------|------------------|--------------------|
|               |      |          | Montant déclaré      | Montant théorique | Montant du rappel | Assiette déclarée            | Assiette théorique | Assiette du rappel |      | Tx cotis déclaré | Tx cotis théorique |
|               |      |          | 0.00                 | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00 | 0.00             | 0.00               |

Supprimer Annuler OK

- Sélectionnez **URSSAF** dans la zone **Organisme**.
- Dans la zone **Bloc à régulariser**, sélectionnez **81-Cotisation individuelle**.
- Dans la zone **Type**, sélectionnez **105 montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec**.
- Sélectionnez le **Mois à régulariser** par exemple **Janvier2022**.

► Cliquez sur le bouton **Détecter**.

| Mat. | Fonction | 78 - Base assujettie |                   |                   | 81 - Cotisation individuelle |                    |                    |                  |                    |                    |                  |                    |                    |
|------|----------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|
|      |          | Montant déclaré      | Montant théorique | Montant du rappel | Assiette déclarée            | Assiette théorique | Assiette du rappel | Tx cotis déclaré | Tx cotis théorique | Tx cotis du rappel | Mt cotis déclaré | Mt cotis théorique | Mt cotis du rappel |
|      |          | 930.63               | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 93.25              | 93.25              |
|      |          | 1 588.49             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 159.17             | 159.17             |
|      |          | 1 309.78             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 131.24             | 131.24             |
|      |          | 331.33               | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 33.20              | 33.20              |
|      |          | 1 445.65             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 144.85             | 144.85             |
|      |          | 1 807.01             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 181.06             | 181.06             |
|      |          | 1 774.93             | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 177.85             | 177.85             |
|      |          | 0.00                 | 0.00              | 0.00              | 0.00                         | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               | 0.00             | 0.00               | 0.00               |

Cette nouvelle option **Détecter** permet d'afficher les informations des blocs 78 et 81 associées aux agents ayant eu un bulletin sur le mois à régulariser, et pour lesquels sont trouvés des écarts de cotisation AGIRC-ARRCO entre le montant réellement déclaré et le celui qui aurait dû être déclaré.

✚ Pour le bloc 78-base assujetties, la colonne **Montant théorique** est zéro mais ne nécessite pas de régularisation, car ce bloc a déjà été déclarée en DSN du fait que la colonne **Montant déclaré** est correctement alimenté.

🔔 Attention, si vous avez saisi une régularisation de cotisation sur le code 105 pour un agent sur le mois de régularisation, cet agent n'apparaîtra pas dans l'option **Détecter**.

## 1.3 DSN 2022.1 : collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage

### Contexte

A compter du 01/01/2022, la collecte des contributions légales de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage est recouverte par l'URSSAF et par la MSA (non plus par les OPCO : opérateur de compétence). Ces contributions doivent être déclarées à travers la DSN.

Les OPCO conservent le recouvrement des contributions conventionnelles.

✚ Rapprochez-vous de votre Centre de Gestion pour savoir si vous êtes concernés.

Vous devez déclarer et régler chaque mois, en DSN les contributions suivantes :

- Contribution à la formation professionnelle (CFP) ;
- Contribution au CPF-CDD ;
- Part principale de la taxe d'apprentissage ;



Consultez le calendrier sur le site de l'Urssaf :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/le-calendrier.html>

## Références réglementaire

### Urssaf :

[https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/CFPTA-Guide\\_Declarant.pdf](https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/CFPTA-Guide_Declarant.pdf)

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdf>

## Dans votre application

Sur la fiche Établissement :



Accès : bureau **Accueil**, bloc **Organisation et données**, **Organisation**, option **Établissements**, onglet **Cotisations**

The screenshot shows the 'Cotisations' tab in the Urssaf application. The interface includes a navigation bar with tabs for 'Données administr.', 'Déclaration', 'Paie et mandat.', 'Cotisations', and 'Ass. maternelles / J'. A dropdown menu shows 'Mois de mai 2022'. The main content area is divided into sections: 'Adhésions', 'Divers', 'Heures supplémentaires', 'Bulletin', 'Segur de la santé', and 'CFPTA'. The 'CFPTA' section is highlighted with a red box and contains the following options:

- Contribution à la formation professionnelle (CFP)
  - Entreprise de -11 salariés
- Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)
- Taxe d'apprentissage (TA)
  - Exonération taxe d'apprentissage (TA)

Un encadré s'intitulant **CFPTA** a été ajouté. Il contient trois nouvelles cases à cocher :

- Contribution à la formation professionnelle (CFP)
- Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)
- Taxe d'apprentissage (TA)



## 1.3.1 Contributions à la formation professionnelle (CFP)

### Contexte

Tout employeur doit concourir au développement de la formation professionnelle en participant, chaque année, au financement des actions de formation des salariés.

Sont concernés par cette contribution toutes entreprises relevant d'un régime de protection sociale français sauf les services de l'État, les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale (projet d'amendement au PLF 2022), les collectivités locales, les établissements publics à caractère administratif (EPA), les ambassades, les consulats, les organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et, le cas échéant, les filiales de ces organismes, au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et les Employeurs dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ne sont pas concernés par cette contribution.

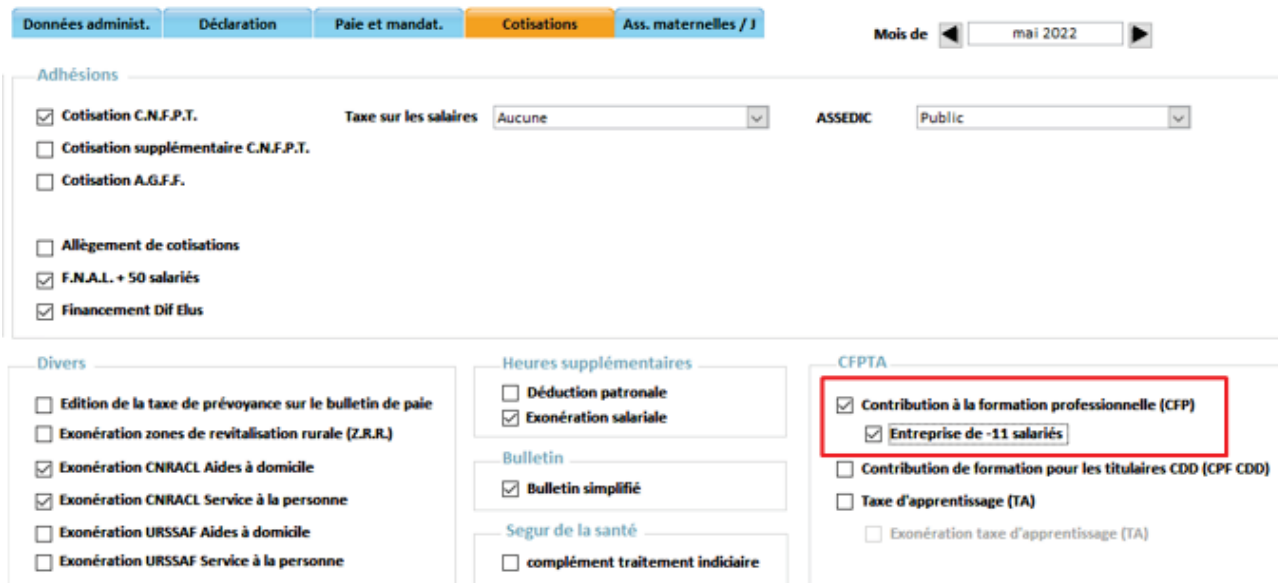
 Les rémunérations versées aux apprentis sont exclues de l'assiette de cette contribution pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Aucune TVA n'est due auprès de l'URSSAF sur la contribution à la formation professionnelle (CFP).

Consultez la fiche DSN : *Modalités déclaratives de la contribution à la formation professionnelle* ([https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2503/](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2503/))

### Sur la fiche Établissement

 Accès : bureau **Accueil**, bloc **Organisation et données**, **Organisation**, option **Établissements**, onglet **Cotisations**



The screenshot shows the 'Cotisations' tab selected. The 'Adhésions' section includes checkboxes for 'Cotisation C.N.F.P.T.', 'Cotisation supplémentaire C.N.F.P.T.', 'Cotisation A.G.F.F.', 'Allègement de cotisations', 'F.N.A.L. + 50 salariés', and 'Financement Dif Elus'. The 'Divers' section includes checkboxes for 'Edition de la taxe de prévoyance sur le bulletin de paie', 'Exonération zones de revitalisation rurale (Z.R.R.)', 'Exonération CNRACL Aides à domicile', 'Exonération CNRACL Service à la personne', 'Exonération URSSAF Aides à domicile', and 'Exonération URSSAF Service à la personne'. The 'Heures supplémentaires' section includes checkboxes for 'Déduction patronale' and 'Exonération salariale'. The 'Bulletin' section includes a checked checkbox for 'Bulletin simplifié'. The 'Segur de la santé' section includes a checkbox for 'complément traitement indiciaire'. The 'CFPTA' section is highlighted with a red box and includes checkboxes for 'Contribution à la formation professionnelle (CFP)' (checked), 'Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)', and 'Taxe d'apprentissage (TA)'. Under 'Contribution à la formation professionnelle (CFP)', the option 'Entreprise de -11 salariés' is selected.

► Cochez dans la fiche établissement la case **Contribution à la formation professionnelle (CFP)**,

 Si vous avez -moins de 11 salariés, vous devez cocher dans la fiche établissement "Entreprise de -11 salariés".

## Constantes par établissement

Accès : bureau **Organisation et données**, bloc **Données réglementaires** option **Constantes par établissement**

- ▶ Sélectionnez la collectivité et l'établissement concerné.
- ▶ Repérez dans la liste la contribution à la formation professionnelle.

**Liste des constantes pour l'établissement**

| Constante  | Valeur       |
|--|--------------|
| CDG, Cotis. Spécifique                             | 0.000        |
| CDG, Hygiène et sécurité                           | 0.000        |
| CDG, Médecine préventive                           | 0.000        |
| Centre de Gestion, taux patronal                   | 0.000        |
| Centre de Gestion, taux patronal additionnel       | 0.000        |
| Contribution de formation pour les titulaires CDD  | 0.000        |
| <b>Contribution à la formation professionnelle</b> | <b>0.000</b> |
| Deduction forfaitaire patronale HS                 | 0.000        |
| Elus, indice de référence                          | 826.000      |
| Elus, pourcentage de majoration                    | 0.000        |
| RGC : Multiplicateur                               | 0.3206       |
| URSSAF, accident invalidité taux patronal          | 0.860        |
| URSSAF, Accident invalidité aide à domicile        | 0.000        |
| URSSAF, Accident invalidité animateur              | 0.000        |

- ▶ Double-cliquez sur la ligne **Contribution à la formation professionnelle**.

Mise à jour d'une constante d'un établissement

Mise à jour d'une constante d'un établissement

Choisir une valeur :

Désignation : Contribution à la formation professionnelle

Nouvelle valeur : 1.000

A partir de : janvier 2022

Ok Annuler

- ▶ Saisissez, la **Nouvelle valeur** en fonction du nombre d'agent de votre établissement :
  - Entreprise de moins de 11 salariés : 0.55
  - Entreprise de 11 salariés et plus : 1
- ▶ Sélectionnez **A partir de** Janvier 2022.

## En Saisie individuelle des variables mensuelles

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles**, onglet **Généralités**,

Suite à la sélection dans la fiche établissement de la **Contribution à la formation professionnelle (CFP)**, dans l'onglet **Généralités** de la **Saisie individuelle des variables mensuelles**, une nouvelle case **Contribution à la formation professionnelle** est automatiquement cochée.

Agent payé ce mois

**Salaire** Primes Cotisations **Généralités** Ventilations Absences

Caractéristiques salariales

Période de paye du 01/05/2022 au 31/05/2022

Permanent Du 27/08/2020 au

Date d'affiliation CNRACL  PREFON

Numéro CNRACL  Numéro PREFON

Code catégorie de service Catégorie A (sédentaire) Afficher période traitement base

Valables pour le mois de mai 2022

Groupe de ventilation Titulaire régime spécial

Commentaire sur le bulletin

Contribution à la formation professionnelle

 Si l'agent concerné est un apprenti et que votre entreprise à moins de 11 salariés, vous devez décocher cette case.

 Cet élément de salaire n'apparaîtra pas sur le bulletin.

## Mandatement


Cet élément de salaire *Contribution à la formation professionnelle (CFP)* est rattaché au compte comptable 6313 : *Participation des employeurs à la formation professionnelle continue.*

## En DSN sur le BRC

La contribution CFP est déclarée en cotisation agrégée (bloc S21.G00.23) :

- CTP 959 à un taux de 0.55% : pour les entreprises de moins de 11 salariés
- CTP 971 à un taux de 1 % : pour les entreprises de plus de 11 salariés

Pour les *Cotisations individuelles* ( s21.G00.81.001), la contribution sera déclarée sur le code 128- *Contribution à la formation professionnelle (CFP)*.

 Pour les employeurs affiliés à la MSA les codes de cotisations individuelles suivants : *053-Cotisation Formation professionnelle additionnelle FAFSEA* et *056-Cotisation Formation professionnelle FAFSEA* ne doivent plus être utilisés sauf en cas de régularisations antérieures à l'année 2022, et sont remplacés par le nouveau code 128- *Contribution à la formation professionnelle (CFP)*.

## 1.3.2 Modalités déclaratives de la contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)

### Contexte

---

Tous les employeurs redevables de la CFP sont également redevables de la contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les CDD (CPF-CDD).

 Aucune TVA n'est due auprès de l'URSSAF sur cette contribution.


#### Contrats exclus :

- Conformément à l'article L. 6331-6 du code du travail, les contrats déterminés par décret et ceux visant les salariés occupant un emploi à caractère saisonnier défini au 3° de l'article L. 1242-2 ne donnent pas lieu au versement de cette contribution.
- Les CDD ne donnant pas lieu au versement de la contribution spécifique sont mentionnés par l'article L. 6331-6 et visés par le décret n°2018-1233 du 24 décembre 2018, relatif aux CDD ne donnant pas lieu au versement de la contribution spécifique assise sur le revenu d'activité pour les cotisations sociales des titulaires d'un CDD (article D.6331-72 du code du travail) :
  - Les contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
  - Les contrats d'apprentissage ;
  - Les contrats de professionnalisation.

Pour connaître la liste des contrats exclus se référer à la fiche consigne DSN sur le site net-entreprise : Modalités déclaratives de la contribution dédiée au financement du compte personnel de formation (CPF) pour les titulaires de CDD

([https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2502/](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2502/) )

 Si vous n'êtes pas redevables de la contribution CFP alors vous n'êtes pas non plus redevables de cette contribution CPF-CDD.

- ▶ Consultez le Tableau récapitulatif des contributions de formation professionnelle et taxe d'apprentissage (CFPTA) (<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/CFPTA-Tableau-recapitulatif.pdf> ) sur le site de l'URSSAF.

## Sur la fiche Établissement

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Organisation et données**, **Organisation**, option **Établissements**, onglet **Cotisations**

Données administ. Déclaration Paie et mandat. **Cotisations** Ass. maternelles / J

Mois de mai 2022

**Adhésions**

Cotisation C.N.F.P.T. Taxe sur les salaires Aucune ASSEDIC Public

Cotisation supplémentaire C.N.F.P.T.

Cotisation A.G.F.F.

Allègement de cotisations

F.N.A.L. + 50 salariés

Financement Dif Elus

**Divers**

Edition de la taxe de prévoyance sur le bulletin de paie

Exonération zones de revitalisation rurale (Z.R.R.)

Exonération CNRACL Aides à domicile

Exonération CNRACL Service à la personne

Exonération URSSAF Aides à domicile

Exonération URSSAF Service à la personne

**Heures supplémentaires**

Déduction patronale

Exonération salariale

**Bulletin**

Bulletin simplifié

**Segur de la santé**

complément traitement indiciaire

**CFPTA**

Contribution à la formation professionnelle (CFP)

Entreprise de -11 salariés

Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)

Taxe d'apprentissage (TA)

Exonération taxe d'apprentissage (TA)

- ▶ Cochez dans la fiche établissement la case **Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)**.

## Constantes par établissement

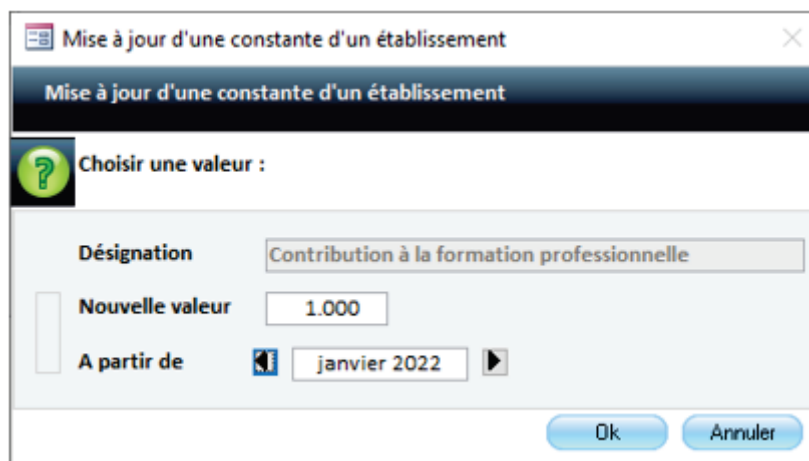
Accès : bureau **Accueil**, bloc **Organisation et données**, **Organisation**, option **Établissements**

- ▶ Sélectionnez la collectivité et l'établissement concerné.
- ▶ Repérez dans la liste la contribution à la formation professionnelle.

**Liste des constantes pour l'établissement**

| Constante  | Valeur       |
|--|--------------|
| CDG, Cotis. Spécifique                                   | 0.000        |
| CDG, Hygiène et sécurité                                 | 0.000        |
| CDG, Médecine préventive                                 | 0.000        |
| Centre de Gestion, taux patronal                         | 0.000        |
| Centre de Gestion, taux patronal additionnel             | 0.000        |
| <b>Contribution de formation pour les titulaires CDD</b> | <b>0.000</b> |
| Contribution à la formation professionnelle              | 0.000        |
| Déduction forfaitaire patronale HS                       | 0.000        |
| Elus, indice de référence                                | 826.000      |
| Elus, pourcentage de majoration                          | 0.000        |
| RGC : Multiplicateur                                     | 0.3206       |
| URSSAF, accident invalidité taux patronal                | 0.860        |
| URSSAF, Accident invalidité aide à domicile              | 0.000        |
| URSSAF, Accident invalidité animateur                    | 0.000        |

- ▶ Double cliquez sur la ligne **Contribution de formation pour les titulaires CDD**.

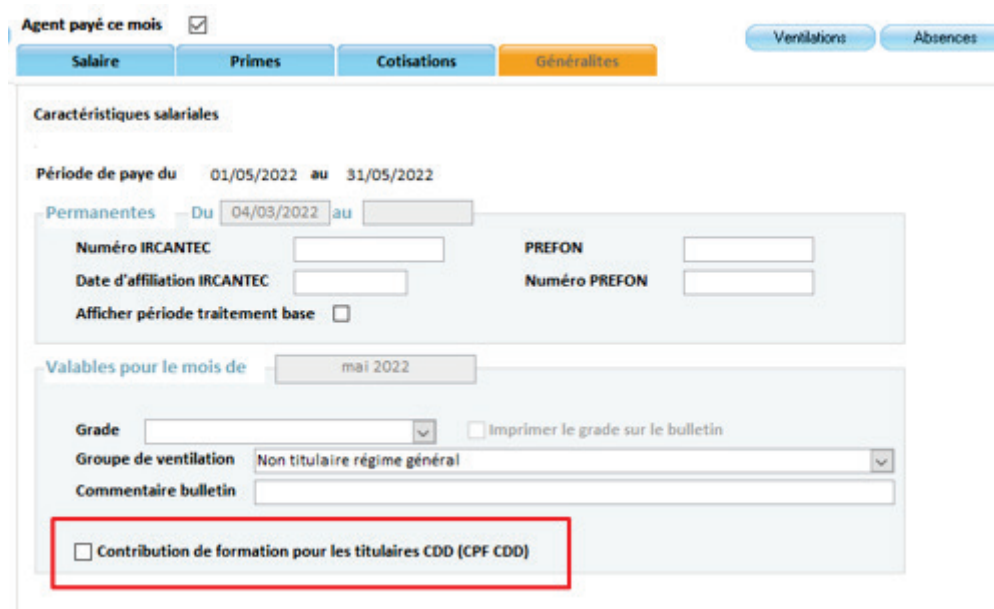



- ▶ Saisissez, la **Nouvelle valeur** : 1
- ▶ Sélectionnez **A partir de** *Janvier 2022*.

## En Saisie individuelle des variables mensuelles

 Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles** onglet **Généralités**,

Suite à la sélection dans la fiche établissement de la **Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)**, dans l'onglet **Généralités** de la **Saisie individuelle des variables mensuelles**, une nouvelle case **Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)** est automatiquement cochée.



 Pour alimenter la « Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD) » sur votre déclaration DSN pour cet établissement, vous devez cocher cette case uniquement pour les agents ayant comme nature de contrat CDD.

 Cet élément de salaire n'apparaîtra pas sur le bulletin.

## Mandatement

---

Cet élément de salaire *Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)* sera rattaché au compte comptable 6313 : *Participation des employeurs à la formation professionnelle continue*.

## En DSN sur le BRC

---

La contribution CPF CDD sera déclarée en cotisation agrégée (bloc S21.G00.23) sur le CTP 987 à un taux de 1%.

Pour les *Cotisation individuelle : s21.G00.81.001*, la contribution sera déclarée sur le code 129-*Contribution dédiée au financement du Compte Professionnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)*

 Pour les employeurs affiliés à la MSA le code de cotisation individuelle suivant : *057-Cotisation Formation professionnelle FAFSEA CDD* ne doit plus être utilisé sauf en cas de régularisations antérieures à l'année 2022 et remplacé par le nouveau code *129-Contribution dédiée au financement du Compte Professionnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)*.

## 1.3.3 Taxe d'apprentissage

### Contexte

---

La taxe d'apprentissage favorise l'égal accès à l'apprentissage et contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage dans les conditions prévues à l'article L.6241-2 du code du travail.

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC ou à l'impôt sur les sociétés quel que soit son statut.

Les rémunérations dues aux apprentis par les employeurs de moins de onze salariés, selon les modalités prévues au I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale, sont exonérées de la taxe d'apprentissage.

**net-entreprise** : [https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2504](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2504) 

 Les structures non assujetties à la taxe d'apprentissage sont listées par l'article L. 6241-1 du code du travail.

 Aucune TVA n'est due auprès de l'URSSAF sur la taxe d'apprentissage.

## Sur la fiche Établissement

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Organisation et données**, **Organisation**, option **Établissements**, onglet **Cotisations**

Données administr. Déclaration Paie et mandat. **Cotisations** Ass. maternelles / J

Mois de mai 2022

Adhésions

Cotisation C.N.F.P.T. Taxe sur les salaires Aucune ASSEDIC Public

Cotisation supplémentaire C.N.F.P.T.

Cotisation A.G.F.F.

Allègement de cotisations

F.N.A.L. + 50 salariés

Financement Dif Elus

Divers

Edition de la taxe de prévoyance sur le bulletin de paie

Exonération zones de revitalisation rurale (Z.R.R.)

Exonération CNRACL Aides à domicile

Exonération CNRACL Service à la personne

Exonération URSSAF Aides à domicile

Exonération URSSAF Service à la personne

Heures supplémentaires

Déduction patronale

Exonération salariale

Bulletin

Bulletin simplifié

Secur de la santé

complément traitement indiciaire

CFPTA

Contribution à la formation professionnelle (CFP)

Entreprise de -11 salariés

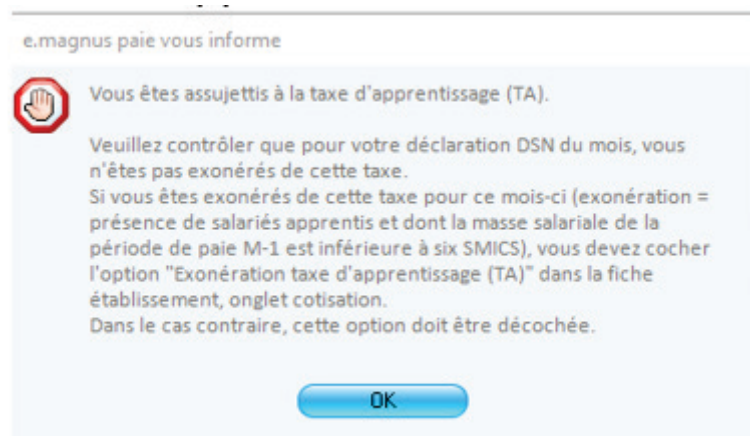
Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)

**Taxe d'apprentissage (TA)**

Exonération taxe d'apprentissage (TA)

► Cochez dans la fiche établissement la case **Taxe d'apprentissage (TA)**.

Du fait d'avoir l'option **Taxe d'apprentissage** cochée, à chaque ouverture du mois de paie le message suivant apparaîtra :



## Constantes générales

Accès : bureau **Organisation et données**, bloc **Données réglementaires** option **Constantes générales**

Deux nouvelles constantes générales sont alimentées par défaut avec les valeurs suivantes :

- Taxe d'apprentissage AL (Alsace Moselle) : 0.44



- Taxe d'apprentissage RG (Hors Alsace Moselle) : 0.59

| Constante générale                                | Valeur  | Depuis le  |
|---|---------|------------|
| Taux de la taxe sur prévoyance complémentaire     | 9.4     | 01/07/2012 |
| Taux maxi réduction salariale HS %                | 11.31   | 01/01/2019 |
| Taux nouvelle maladie CPA                         | 0.95    | 01/01/2004 |
| Taux Revenu Remplacement CFA Régime Fonctionnaire | 75      | 01/01/2002 |
| Taux Revenu Remplacement CFA Régime Général       | 70      | 01/01/2002 |
| Taxe d'apprentissage AL                           | 0.44    | 01/01/2022 |
| Taxe d'apprentissage RG                           | 0.59    | 01/01/2022 |
| Taxe sur les salaires : plafond 1                 | 668.33  | 01/01/2021 |
| Taxe sur les salaires : plafond 2                 | 1334.42 | 01/01/2021 |
| Taxe sur les salaires : taux tranche 1            | 4.25    | 01/01/2002 |
| Taxe sur les salaires : taux tranche 2            | 8.2     | 01/01/2002 |
| Taxe sur les salaires : taux tranche 3            | 13.6    | 01/01/2002 |

En fonction de votre paramétrage, le logiciel calculera la taxe d'apprentissage soit avec le taux 0.44 soit avec le taux a 0.59.

## En Saisie individuelle des variables mensuelles

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles** onglet **Généralités**,

Suite à la sélection dans la fiche établissement de la **Taxe d'apprentissage (TA)**, dans l'onglet **Généralités** de l'option **Saisie individuelle des variables mensuelles**, une nouvelle case **Taxe d'apprentissage (TA)** est automatiquement cochée.

Agent payé ce mois

Salaire Primes Cotisations **Généralités** Ventilations

Caractéristiques salariales

Période de paye du 01/05/2022 au 31/05/2022

Permanent  Du 17/06/2002 au

Date d'affiliation CNRACL  PREFON

Numéro CNRACL  Numéro PREFON

Code catégorie de service  Afficher période traitement base

Valables pour le mois de

Groupe de ventilation

Commentaire sur le bulletin

Taxe d'apprentissage (TA)

 Attention : si votre agent est un apprenti et que votre entreprise à moins de 11 salariés, vous devez décocher cette case.

 Cet élément de salaire n'apparaîtra pas sur le bulletin.

## Mandatement

Cet élément de salaire *Taxe d'apprentissage* sera rattaché au compte comptable compte 6312 : *Taxe d'apprentissage*.

## En DSN sur le BRC

La Taxe d'apprentissage est déclarée en cotisation agrégée (bloc S21.G00.23) :

- CTP 992 à un taux de 0.59% : pour les établissements hors Alsace Moselle
- CTP 993 à un taux de 0.44 % : pour les établissements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle


Pour les *Cotisations individuelles* : s21.G00.81.001, la contribution sera déclarée sur le code 130 – *Part principale de la taxe d'apprentissage*.

### 1.3.4 Exonération Taxe d'apprentissage

#### Contexte

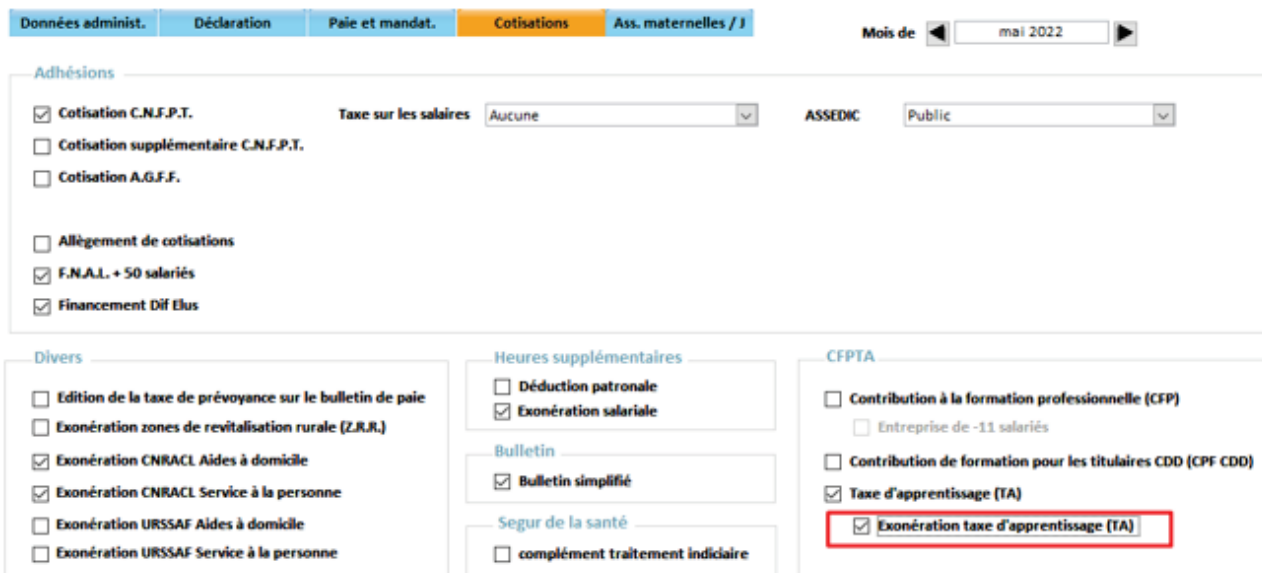
Cela concerne les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage, ayant un ou plusieurs apprentis et dont la masse salariale brute de la période de paie M-1 est inférieure à 6 fois le smic en vigueur.

Cette exonération doit être contrôlée chaque mois sur la période de paie M-1, puis déclarée sur la période de paie M.

 Si vous déclarez une exonération de taxe d'apprentissage sur la période M, vous ne devez pas déclarer les CTP 992 (TA hors Alsace Moselle) ou 993 (TA Alsace Moselle) et ni la cotisation individuelle associée (S21.G00.81.001 = 130-Part principale de la taxe d'apprentissage).

#### Sur la fiche Établissement

 Accès : bureau **Accueil**, bloc **Organisation et données**, **Organisation**, option **Établissements**, onglet **Cotisations**



Données administ. Déclaration Paie et mandat. **Cotisations** Ass. maternelles / J

Mois de mai 2022

**Adhésions**

Cotisation C.N.F.P.T. Taxe sur les salaires Aucune ASSEDIC Public

Cotisation supplémentaire C.N.F.P.T.

Cotisation A.G.F.F.

Allègement de cotisations

F.N.A.L. + 50 salariés

Financement Dif Elus

**Divers**

Edition de la taxe de prévoyance sur le bulletin de paie

Exonération zones de revitalisation rurale (Z.R.R.)

Exonération CNRACL Aides à domicile

Exonération CNRACL Service à la personne

Exonération URSSAF Aides à domicile

Exonération URSSAF Service à la personne

**Heures supplémentaires**

Déduction patronale

Exonération salariale

**Bulletin**

Bulletin simplifié

**Segur de la santé**

complément traitement indiciaire

**CFPTA**

Contribution à la formation professionnelle (CFP)

Entreprise de -11 salariés

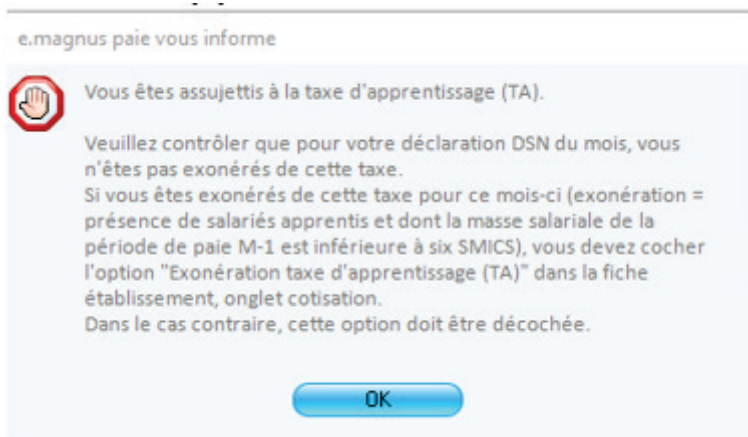
Contribution de formation pour les titulaires CDD (CPF CDD)

Taxe d'apprentissage (TA)

Exonération taxe d'apprentissage (TA)

- ▶ Cochez dans la fiche établissement la case **Taxe d'apprentissage (TA)**.
- ▶ Cochez dans la fiche établissement la case **Exonération taxe d'apprentissage (TA)**.

Du fait d'avoir l'option **Taxe d'apprentissage** cochée, à chaque ouverture du mois de paie le message suivant apparaîtra :



## En DSN

L'exonération de la taxe d'apprentissage doit être déclarée en *Cotisation établissement (bloc S21.G00.82)* avec une valeur à zéro.

 Accès : bureau **Cycle de paie**, bloc **Post-paie, Dématérialisation**, option **Déclaration Sociale Nominative**.

► Sur la fiche de la déclaration, cliquez sur le bouton **Cotis. Établissement**.

**Etablissement**

Collectivité  Etablissement  Mois de paie

**Cotisations**

| Cotisation  | Période de rattachement |               |             | Mutuelles et retraites supplémentaires déclarées en DSN |
|---|-------------------------|---------------|-------------|---|
|   | Montant                 | Date de début | Date de fin |   |
| ▶ 074 - Exonération Taxe d'apprentissage pour un employeur d'apprenti(s), d | 0                       | 01/05/2022    | 31/05/2022  |   |
| * <input type="text"/>  | 0                       |               |             |   |

Supprimer

Une ligne sera créée automatiquement sur le code cotisation *074 – Exonération Taxe d'apprentissage pour un employeur d'apprenti(s), dont la masse salariale est inférieure à 6 smic* » avec :

- le montant à zéro,
- la date de début alimentée avec la date du 1er jour du mois de la Déclaration DSN,
- la date de fin alimentée avec la date du dernier jour du mois de la Déclaration DSN.

## 1.3.5 Éditions de contrôle

Pour effectuer les contrôles sur ses nouveaux éléments, aidez-vous des éditions suivantes :

- L'état des caisses URSSAF,

(Accès : bureau Cycle de paie, bloc Post-paie, Etats mensuels, option Etats des caisses)

- États récapitulatifs des caisses,

(Accès : bureau Cycle de paie, bloc Etats récapitulatifs, États par période, option Etats récapitulatifs des caisses)

- Détail par élément de salaire,

- Détail de plusieurs éléments de salaire.

(Accès : bureau Cycle de paie, bloc Etats récapitulatifs, État par période, option Détail par élément de salaire)

## 1.3.6 Régularisation en DSN

Si vous n'avez pas suivi la FAQ « Déclaration en DSN de la collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage »,

<https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/info/index.php?action=getFile&fileName=/documents/faq/epaie/QEPAIE0294.pdf> , vous devez le faire pour régulariser le BRC depuis Janvier 2022.

Concernant les régularisations des cotisations individuelles celles-ci seront disponibles dans une prochaine version.

## 1.4 Régularisation pour un changement d'affiliation

### Changement d'affiliation en cours de mois

---

Lorsque la quotité de travail d'un fonctionnaire initialement affilié à l'IRCANTEC (durée hebdomadaire de travail de moins de 28 heures) change et devient supérieure ou égale à 28h hebdomadaires, son régime de retraite est également modifié. Alors qu'il était affilié au régime général pour la retraite de base, et à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire, il est désormais affilié à la CNRACL pour sa retraite de base.

## Dans votre application

Un changement d'affiliation en cours de mois se traduit par une nouvelle situation avec choix de l'option **Changer l'horaire ou le taux d'activité** lorsque le nombre d'heure du poste franchit le seuil hebdomadaire CNRACL (28h).

**Nouvelle situation**

Que souhaitez-vous faire ?

- Changer de grade, d'échelon ou effectuer un reclassement
- Changer l'horaire ou le taux d'activité**
- Titulariser un stagiaire
- Changer le statut ou le sous-statut (sauf titularisation)
- Passer l'agent en Congé de Fin d'Activité
- Débuter ou terminer un Congé de Formation Professionnelle
- Changer de position (sauf CFA ou CFP)
- Changer l'indice de paie d'un agent non-titulaire
- Changer le nombre de points de NBI
- Changer d'établissement ou de collectivité
- Créer une situation pour un nouvel emploi simultané à l'emploi en cours
- Créer une situation pour un agent qui était parti temporairement
- Enregistrer le départ de l'agent

Pour tout autre changement, cliquez sur 'Annuler' puis sur le bouton 'Corriger situation'.

A partir du

Date de début

Ok Annuler

A la suite à un changement d'affiliation en cours de mois l'agent va avoir :

- 1 contrat (contrat en cours)
- 2 profils de paie (correspondant à chaque affiliation)
- 2 bulletins (sur chaque profil de cotisation : Régime fonctionnaire/ Régime général)

## Traitement dans la norme DSN

 Consultez la fiche DSN sur net-entreprises :

Changement d'affiliation de caisse de retraite en cours de mois (IRCANTEC et CNRACL)  
[http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/2097/kw/Changement%20d%20affiliation](http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2097/kw/Changement%20d%20affiliation)

En principe, les données déclarées en DSN équivalent à une "photo fin de mois" et doivent donc correspondre à la situation de l'individu à la fin du mois déclaré.

Cependant, le cas d'un individu qui change de régime complémentaire en cours de mois par suite d'un changement de quotité de travail, passant ainsi du régime IRCANTEC au régime CNRACL, présente une exception. Pour ce cas précis, il faut déclarer un seul bloc "Retraite complémentaire – S21.G00.71" en renseignant la rubrique "Code régime Retraite complémentaire – S21.G00.71.002" avec la valeur "IRCANTEC" et non avec la valeur "90000 – pas de régime complémentaire".

# Régularisation de cotisations Ircantec suite à une rupture de contrat et à un changement d'affiliation rétroactif à la CNRACL

---

## Référence

Fiche consigne 2448 - Régularisation de cotisations Ircantec suite à une rupture de contrat et à un changement d'affiliation rétroactif à la CNRACL

([https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2448/kw/code%20retraite](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2448/kw/code%20retraite))

Il existe des cas où un agent de la fonction publique est contractuel avant de devenir fonctionnaire. Si des régularisations doivent être faites pour la période où il était contractuel, elles ne doivent pas être déclarées sur le nouveau contrat correspondant à sa nomination en tant que fonctionnaire.

En tant que contractuel (CDD ou CDI), il était affilié au régime général pour la retraite de base, et à l'Ircantec pour la retraite complémentaire. Toute régularisation portant sur la période où il était contractuel doit être déclarée sous le CDD ou CDI de droit public correspondant à cette période, en rappelant le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62".

Lorsqu'il est nommé stagiaire ou titulaire, la fin de contrat du CDD ou CDI de droit public est déclarée, et un nouveau "contrat DSN" en tant que fonctionnaire est créé.

Dans la fonction publique, ces nominations interviennent le plus souvent avec un effet rétroactif. Ainsi, il arrive que cet agent continue de cotiser au régime général pour la retraite de base, et à l'Ircantec pour la retraite complémentaire, alors qu'il devrait cotiser à la CNRACL. Dès connaissance de la nomination, l'employeur doit corriger la situation de l'agent avec effet rétroactif et donc procéder à des régularisations portant sur la période où il était affilié à l'Ircantec.

## Dans votre application

Suite à un changement d'affiliation en cours de mois vous avez :

- 2 contrats (lié à la situation de contractuel (IRCANTEC), lié à la situation de stagiaire (CNRACL))
- 2 profils de paie (correspondant à chaque affiliation)
- 2 bulletins (sur chaque profil de cotisation : Régime fonctionnaire/ Régime général (présent dans Agent parti))

## Traitement dans la norme DSN

Fiche DSN : Régularisation de cotisations Ircantec suite à une rupture de contrat et à un changement d'affiliation rétroactif à la CNRACL

([https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2448/kw/2448](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2448/kw/2448))

La régularisation des cotisations portant sur la période où il était affilié à l'Ircantec implique la redéclaration du contrat à régulariser de la façon suivante :

- Rappel du bloc "Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40"
- Rappel du bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" alimenté avec la valeur "IRCANTEC"
- Déclaration du bloc "Fin du contrat - S21.G00.62"

## 1.5 Déclaration des surcotisations pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou au SRE

### Contexte

Un fonctionnaire affilié à la CNRACL ou au SRE qui est à temps partiel ou à temps non complet peut demander à surcotiser, c'est à dire cotiser sur la base d'un temps de travail à taux plein.

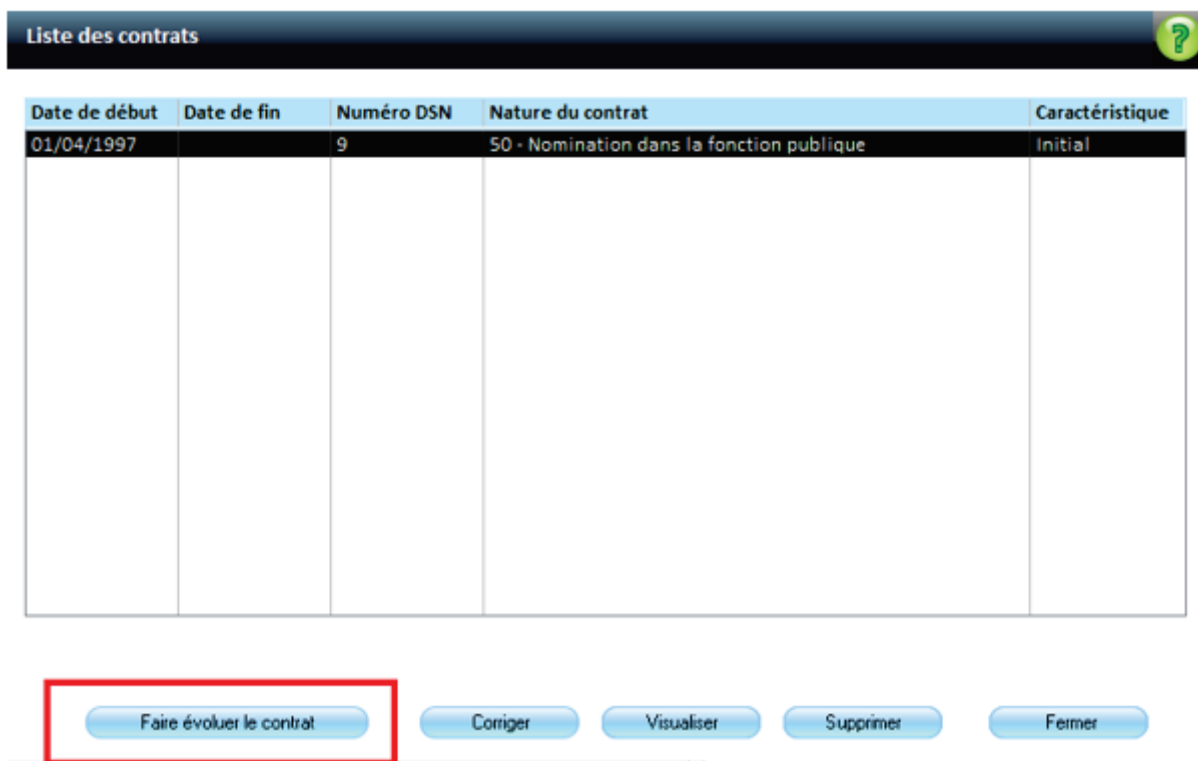
Consultez la fiche sur le site net-entreprise de la fiche consigne correspondante : Déclaration des surcotisations pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou au SRE

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2088/p/1299/session/L2F2LzEvdGltZS8xNjM3MDcwNDI3L3NpZC9mVTJndjJOTWU3OSU3RWIsQUICTEpRTWhxYTNkeUISeXVHZXZkMHRxWGdKVWRGa3VIUEFkr1ZrWGlhaFNRU1NwT0tnjTdFdndsclZuZSU3RXg3NVpDSTVobEpxUiU3RUI1Y2RqZ2I6bk5ScFdzbnNIZEZCU0wwMIB1X3pNZ1NfdyUyMSUyMQ==](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2088/p/1299/session/L2F2LzEvdGltZS8xNjM3MDcwNDI3L3NpZC9mVTJndjJOTWU3OSU3RWIsQUICTEpRTWhxYTNkeUISeXVHZXZkMHRxWGdKVWRGa3VIUEFkr1ZrWGlhaFNRU1NwT0tnjTdFdndsclZuZSU3RXg3NVpDSTVobEpxUiU3RUI1Y2RqZ2I6bk5ScFdzbnNIZEZCU0wwMIB1X3pNZ1NfdyUyMSUyMQ==)

### Dans votre application

Si l'agent, qui est déjà à temps partiel ou à temps non complet, décide de surcotiser ou surcotise déjà, il est nécessaire de faire évoluer le contrat afin d'alimenter la zone **Cotisant à temps plein**.

 Accès : bureau **Accueil**, bloc Agent option **Dossier des agents**, onglet **Situation**, bouton **Contrat**, bouton **Faire évoluer le contrat**



| Date de début | Date de fin | Numéro DSN | Nature du contrat                         | Caractéristique |
|---------------|-------------|------------|---|-----------------|
| 01/04/1997    |             | 9          | 50 - Nomination dans la fonction publique | Initial         |

**Faire évoluer le contrat**    Corriger    Visualiser    Supprimer    Fermer

- ▶ Sur l'écran **Fiche du contrat**, renseignez :
  - la date à laquelle le changement de contrat est effectif : **Date de changement**
  - la zone **Cotisant temps plein**.

- Cliquez sur le bouton **OK** pour enregistrer.

Fiche d'un contrat

Contrat

Date début contrat 01/05/2004 Nature 50 - Nomination dans la fonction Statut conventionnel 09 - Agent de la fonction publique

Date changement [ ] [ ]

Numéro contrat [ ] Travailleur étranger 99 - Non concerné Statut particulier [ ]


Code PCS-ESE 526a Complément PCS-ESE Aide soignant classe normale E4 Statut d'emploi 01 - Fonctionnaire

Unité de mesure 10 - Heure Dispositif politique 99 - Non concerné Complément dispositif [ ]

Lieu de travail [ ] Statut BOETH [ ] Code catégorie de service Emploi service actif

IB de référence pour pension [ ] Cotisant temps plein [ ]

Indice brut d'origine [ ] Motif [ ]

 L'alimentation de cette zone la fiche du contrat, ne complètera pas la zone dans l'option **Saisie individuelle des variables mensuelles**.

- ▶ Complétez l'information dans l'option **Saisie individuelle des variables mensuelles** :

 Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles**

- ▶ Sélectionnez l'agent concerné, et placez-vous dans l'onglet **Cotisations**.
- ▶ Cochez la case **Surcotisation CNRACL** et complétez la zone **Cotisant à temps plein**.
- ▶ Enregistrez.

Agent payé ce mois

Salaire Primes **Cotisations** Généralités Ventilations Absences Mutuelle Profil

Informations relatives aux cotisations

Permanententes Du 01/09/2016 au [ ]

Aide à domicile  CGOS proratisé  **Surcotisation CNRACL** Taux d'invalidité [ ]

Cotisant à temps plein [ ]

Intercommunal [ ] heures hebdomadaires effectuées dans les autres établissements 0.00

Multi employeur

Détachement [ ]

Impôt sur le revenu : Type de taux 01 - Taux transmis Taux 11.40 Identifiant du taux 146406330

Rectifier cotisation

Rappel cotisation

Valables pour le mois de février 2021

Ignorer le seuil de la contribution solidarité  Cotise au CNFPT  Autre retraite

 La case **Surcotisation CNRACL** cochée et la zone **Cotisant temps plein** est reportée automatiquement le mois suivant.

## Arrêt de la surcotisation

Cas d'un agent qui a surcotisé les mois précédents et souhaite de ne plus surcotiser à partir du mois en cours :



- ▶ Dans l'option **Saisie individuelle des variables mensuelles**, décochez la case **Surcotation CNRACL**

Sur la **fiche contrat**, cliquez sur le bouton **Faire évoluer le contrat**, indiquez la **Date de changement** et videz la zone **Cotisant temps plein**.

La surcotation n'aura plus lieu à partir du mois en cours.

### Alimentation de la surcotation CNRACL en DSN

- Si l'agent à temps partiel n'a pas de taux d'invalidité, ou a un taux d'invalidité inférieur à 80%, alors les codes de cotisations individuelles 300 et 301 seront alimentés en DSN.
- Si l'agent à temps partiel a un taux d'invalidité supérieur à 80%, alors les codes de cotisations individuelles 300, 301 et 302 seront alimentés.

 Une évolution est prévue dans la prochaine version afin d'alimenter correctement les rappels de surcotation CNRACL en DSN.

## 2 Indemnité d'inflation : aide à la régularisation

### Contexte

---

Suite à la note interne de la DGFIP concernant l'indemnité inflation, le mandat URSSAF a été réduit alors qu'il n'aurait pas dû l'être. Un Titre aurait dû être créé.

Une mise à jour réglementaire vous a été diffusée le 8 février 2022 pour ne plus effectuer cette réduction.

 Ces évolutions vous sont destinées si vous n'avez fait aucune régularisation jusqu'à maintenant. En cas de doute contactez **votre trésorerie**.

### Nouvelle option de régularisation de l'indemnité

---

Afin de régulariser vous pouvez :

- **Soit faire un mandat URSSAF complémentaire** directement en comptabilité : cette option vous permet d'obtenir une édition du mandat Urssaf tel qu'il aurait dû être s'il n'avait pas été réduit, ceci afin de comparer le mandat réduit et le mandat correct (non réduit).
- Soit, avec l'accord du trésorier, faire une **annulation** du mandat URSSAF, et transférer en comptabilité le mandat URSSAF correct (sans la réduction).
- Il est également possible à partir de cette option, d'obtenir une édition du Titre avec la ventilation associée, afin que vous puissiez le saisir manuellement en comptabilité si besoin.

### Régularisations réglementaires

- ▶ Régularisations cotisations URSSAF des élus  
**Année** ◀ 2022 ▶
- ▶ Etat de contrôle des élus multi-emplois  
**Année** ◀ 2022 ▶
- ▶ **Aide à la régularisation Indemnité d'inflation**
- ▶ Assiette CNRACL agents interco
- ▶ Rappel complément traitement indiciaire
- ▶ Réinitialisation ind. compensatrice CSG

 Un mois de paie doit être ouvert pour accéder à la régularisation de l'indemnité.

Sur l'écran qui s'affiche :

- ▶ Bouton **Mois de versement de l'indemnité** : par défaut, le mois est *Janvier 2022*, sélectionnez le mois sur lequel vous avez versé l'indemnité inflation.
- ▶ Cochez la case pour sélectionner votre choix :

### Aide à la régularisation de l'indemnité d'inflation

**Mois de versement de l'indemnité:** ◀ février 2022 ▶ 

- Edition du Titre**
- Edition du mandat Urssaf non réduit de l'indemnité**
- Transfert du mandat Urssaf non réduit en comptabilité**

- ▶ Cliquez sur le bouton **Validez**, effectuez votre sélection sur l'écran qui s'affiche :

**Sélection**

Collectivité  ▼

Etablissement  ▼

Train de paie  ▼

Ok

### Édition du Titre

Si vous avez fait le choix de l'édition du titre, vous obtenez une édition de ce type :

**Collectivité : COL, Budget : 01**

### Titre pour l'indemnité d'inflation Février 2022

|      |      |     |        |
|------|------|-----|--------|
| 6459 | 151  | 020 | 300,00 |
| 6459 | 152  | 822 | 550,00 |
| 6459 | 1531 | 211 | 70,00  |
| 6459 | 1535 | 281 | 80,00  |
| 6459 | 154  | 313 | 100,00 |
| 6459 | 155  | 11  | 200,00 |

### Édition du mandat Urssaf non réduit de l'indemnité


Cette option créée dans le répertoire d'échange, puis affiche le mandat URSSAF du mois sur lequel l'indemnité d'inflation a été payée sans la réduction.

Cela permet d'avoir une édition de comparaison entre le mandat URSSAF envoyé et le mandat tel qu'il aurait dû être.

### Transfert du mandat non réduit en comptabilité

- ▶ Cochez la case **Transfert du mandat non réduit en comptabilité**

- ▶ Cliquez sur le bouton **Valider**, vous obtenez l'écran suivant :



- ▶ Complétez le chemin d'accès et cliquez sur le bouton **Valider**.  
A la fin du transfert en comptabilité, l'édition de contrôle des mandats s'affiche : elle ne présente que le mandat URSSAF.

## 3 GED

### 3.1 Présentation

La gestion électronique de documents (GED) désigne un procédé informatisé visant à organiser et gérer des informations et des documents électroniques.

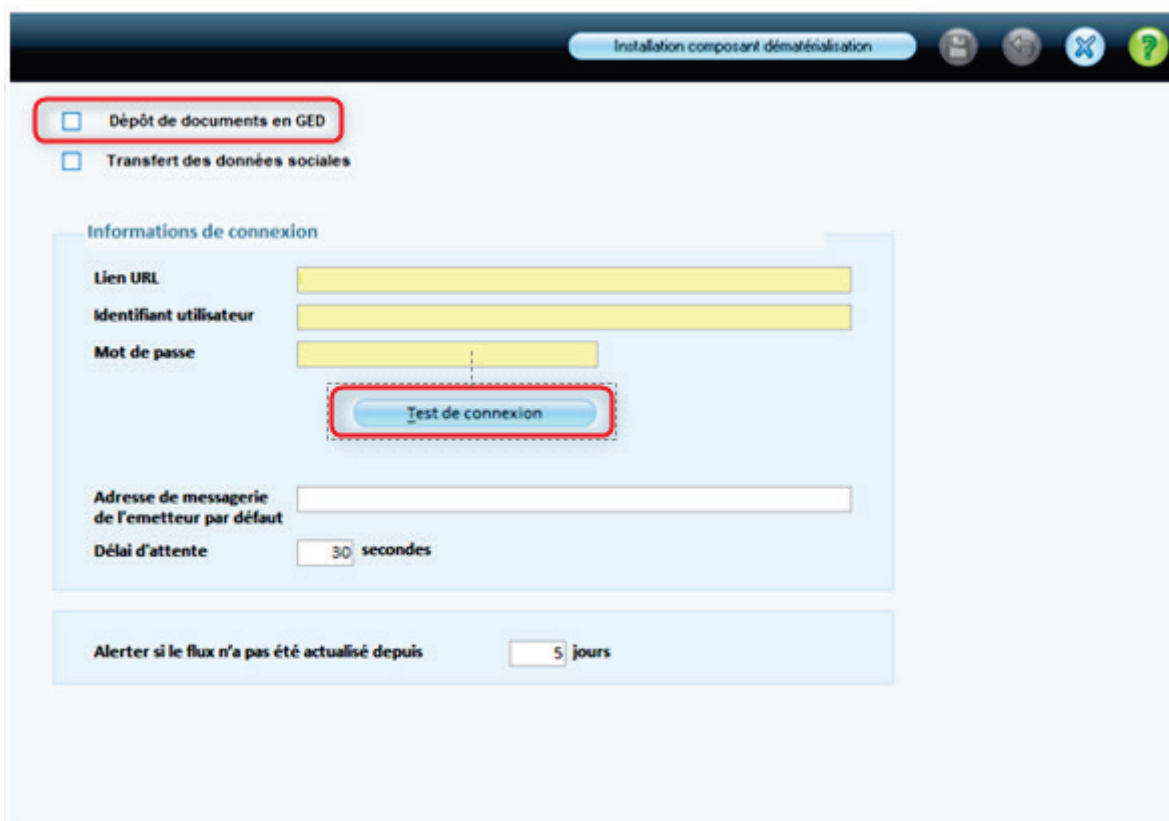
Elle met principalement en œuvre des systèmes d'acquisition, d'indexation, de classement, de stockage d'information, d'accès et de diffusion des documents. La GED participe ainsi aux processus de collaboration, de capitalisation et d'échange d'informations.

### 3.2 Dans votre application

La GED est mise en place dans votre application pour le dépôt des bulletins.

 Cette fonctionnalité est soumise à licence GED. Contactez votre service commercial habituel pour plus d'informations.

Accès : bureau **Outils et Configuration**, bloc **Configuration**, option **Paramétrage des échanges avec le BLES**



Installation composant dématérialisation

Dépôt de documents en GED  
 Transfert des données sociales

Informations de connexion

Lien URL

Identifiant utilisateur

Mot de passe

Test de connexion

Adresse de messagerie de l'émetteur par défaut

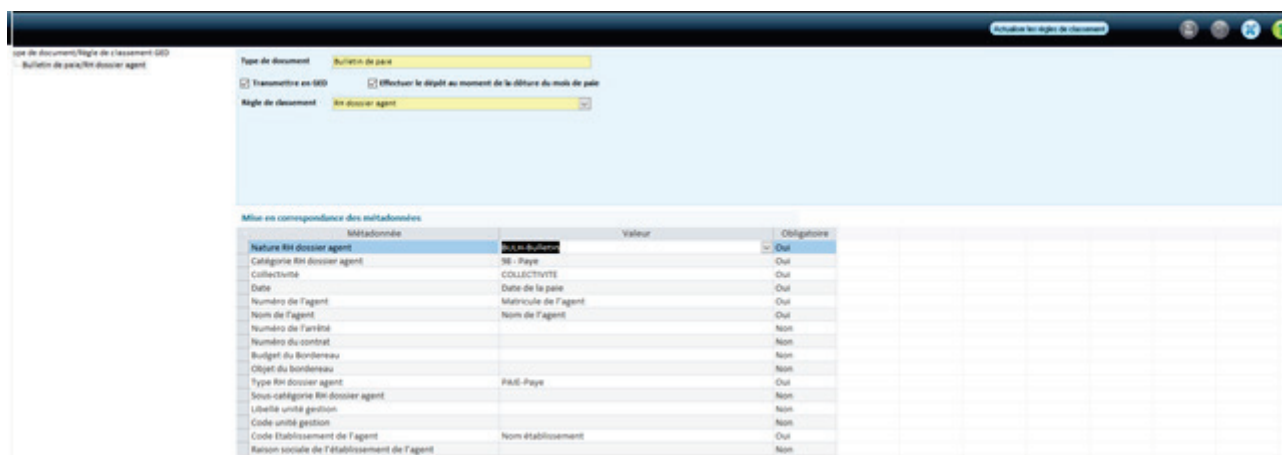
Délai d'attente  secondes

Alerter si le flux n'a pas été actualisé depuis  jours

1. Vos informations de connexion sont déjà renseignées (vous utilisez déjà le transfert des données sociales) :
  - ▶ Cochez la case **Dépôt de documents en GED** et enregistrez
1. Vos informations de connexion ne sont pas encore renseignées :
  - ▶ Cliquez sur le bouton **Installation composant dématérialisation**. Un écran peut apparaître pour confirmer l'installation, cliquez sur le bouton **OK**.
  - ▶ Cochez la case **Dépôt de documents en GED** et renseignez les informations de connexion qui vous ont été données lors de la mise en service.
  - ▶ Effectuez un **Test de connexion** puis enregistrez.

## Paramétrage des règles de classement

 Accès : bureau **Outils et Configuration**, bloc **Configuration**, option **Paramétrage des règles de classement**



| Métadonnée                                   | Valeur               | Obligatoire |
|--|----------------------|-------------|
| Nature RH dossier agent                      | BULH-Bulletin        | Oui         |
| Catégorie RH dossier agent                   | SE - Paie            | Oui         |
| Collectivité                                 | COLLECTIVITE         | Oui         |
| Date   | Date de la paie      | Oui         |
| Numéro de l'agent                            | Matricule de l'agent | Oui         |
| Nom de l'agent                               | Nom de l'agent       | Oui         |
| Numéro de l'arrêté                           |                      | Non         |
| Numéro du contrat                            |                      | Non         |
| Budget du bondeau                            |                      | Non         |
| Objet du bondeau                             |                      | Non         |
| Type RH dossier agent                        | PAUS - Paie          | Oui         |
| Sous-catégorie RH dossier agent              |                      | Non         |
| Libelle unité gestion                        |                      | Non         |
| Code unité gestion                           |                      | Non         |
| Code Etablissement de l'agent                | Nom établissement    | Oui         |
| Raison sociale de l'établissement de l'agent |                      | Non         |

Cet écran permet de faire correspondre un type de document dans e.magnus RH à une règle de classement dans la Gestion Electronique de Documents (GED).

Les métadonnées décrites sur une règle de classement sont utilisées pour classer les documents mais aussi décrire leurs caractéristiques en vue de faciliter leur repérage et leur gestion.

- ▶ Cliquez sur le bouton **Actualiser les règles de classement** pour récupérer les règles de classement et la liste des métadonnées qui ont été définies en GED.
- ▶ Sélectionnez le type de document *Bulletin de paie* dans la liste.
- ▶ **Transmettre en GED** : cochez la case
- ▶ **Effectuer le dépôt au moment de la clôture du mois de paie** : cochez la case si vous souhaitez que le dépôt des bulletins en GED se fasse automatiquement au moment de la clôture. Si vous ne cochez pas la case, vous devrez effectuer le dépôt : voir la partie "Dépôt manuel des bulletins en GED" ci-après.
- ▶ **Règle de classement** : indiquez la règle de classement que vous souhaitez utiliser.
- ▶ **Mise en correspondance des métadonnées** : si vous souhaitez que la métadonnée soit renseignée, vous devez indiquer sa valeur.

### Exemples :

- 1...associer la valeur « Matricule de l'agent » à la métadonnée « Numéro de l'agent » pour que le matricule soit renseigné dans les caractéristiques du bulletin de paie lors du dépôt.
- 2...associer la valeur « BULH-Bulletin » à la métadonnée « Catégorie RH dossier agent » pour que cette valeur soit renseignée dans les caractéristiques du bulletin de paie lors du dépôt.



**Vous devez obligatoirement associer une valeur si la métadonnée est indiquée comme étant obligatoire.**

## Dépôt manuel des bulletins en GED

Accès : bureau **Cycle de paie**, bloc **GED**, option **Dépôt de bulletins**



L'option **Dépôt des bulletins** présente le même écran de sélection que l'option **Édition des bulletins** :

Sélection

Nom  Prénom  Matricule

| Matricule | Nom | Prénom | Fonction                       | Profil                       |
|-----------|-----|--------|--------------------------------|------------------------------|
| 733       |     |        | AGENT ENTRETIEN RIVIERE        | Indiciaire Fonction Publique |
| 89        |     |        | VICE-PRESIDENT                 | Elu                          |
| 49        |     |        | Enseignant de musique          | Non titulaire                |
| 977       |     |        | GESTIONNAIRE COMPTABLE         | Indiciaire Fonction Publique |
| 740       |     |        | ANIMATRICE PETITE ENFANCE      | Non titulaire                |
| 794       |     |        | RESPONSABLE OFFICES TOURISME   | Indiciaire Fonction Publique |
| 53        |     |        | Conducteur ripper              | Indiciaire Fonction Publique |
| 690       |     |        | 2EME VICE-PRESIDENT            | Elu                          |
| 278       |     |        | Enseignant de musique          | Non titulaire                |
| 31        |     |        | AGENT D'ACCUEIL TOURISME       | Non titulaire                |
| 458       |     |        | Vice Président                 | Elu                          |
| 798       |     |        | Assistante Admin.Service Tech. | Indiciaire Fonction Publique |
| 731       |     |        | ANIMATRICE ALSH                | Indiciaire Fonction Publique |
| 476       |     |        | Conducteur ripper              | Indiciaire Fonction Publique |
| 679       |     |        | AGENT TECHNIQUE                | Indiciaire Fonction Publique |
| 831       |     |        | CONSEILLER PREVENTION          | Indiciaire Fonction Publique |
| 752       |     |        | DIRECTRICE MAISON PETITE ENFAN | Indiciaire Fonction Publique |
| 683       |     |        | DIRECTION ALSH                 | Indiciaire Fonction Publique |
| 600       |     |        | DEPERENT CITES                 | Indiciaire Fonction Publique |

Nombre d'agents

- ▶ Sur la liste sélectionnez un agent puis cliquez sur le bouton **Sélectionner** ou cliquez sur le bouton **Sélectionner tous**.

Le dépôt du ou des bulletins concernés est alors effectué dans la GED.

## Dépôt automatique des bulletins

Si dans le paramétrage de la règle de classement, vous avez coché la case **Effectuer le dépôt au moment de la clôture du mois de paie**, vous n'avez pas besoin de déposer les bulletins, le logiciel se charge d'effectuer le dépôt de manière automatique lorsque vous clôturez le mois de paie.

## 4 Évolution des mentions des arrêtés pris à compter du 01/03/2022 (code général de la FP)

 Cette évolution ne concerne pour l'instant que les collectivités FPT. Cette modification n'impacte pas la FPH.

Accès : Module **Carrière**, bureau **Données de base et outils**



Suite à la mise a jour 14.05 le 1er décret et le 2eme décret seront modifiés.

**1er décret sur les arrêtés**

CGFPT

**2ème décret sur les arrêtés**

CGFP

La modification du 1er décret et 2ème décret est effective lors de l'édition des arrêtés d'absences et des arrêtés carrière.

## 5 Reclassements 2022.01 corps médico-techniques et de rééducation cat. B FPH

Prise en compte du Décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022.

### Dans votre application

---

Pour connaître le détail des reclassements et ses modalités de mise en place dans votre application, vous devez consulter le document "Reclassements FPH Catégorie B Corps médico-techniques /Corps des personnels de rééducation" accessible à partir de l'aide en ligne dans le bloc **Nouveauté** de la page d'accueil.



Une manipulation est à effectuer si vous utilisez le moteur de rappels par copie de bulletins, suivez la procédure indiquée dans le document.

## 6 Correctifs

### Paie / Saisie des variables mensuelles

- Il n'était pas possible de saisir une absence DSN de type "Autres " dans certains cas, le message "La date de début de votre absence doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat" apparaissait à tort.

### Paie / Calcul des rappels

- Les éléments de salaire rectifiés de type salaire, prime ou cotisation n'étaient pas historisés. Des rappels étaient détectés à tort. Ceci a été corrigé.
- L'utilisation du moteur de rappels par copie de bulletins provoquait dans certains cas une erreur lors de génération de la DSN.
- Lors de l'utilisation du moteur de rappels par copie de bulletins, il y avait dans certains cas une différence entre le net à payer et le net à mandater du bulletin de paie. Ceci a été corrigé.
- L'utilisation du moteur de rappels par copie de bulletins générait dans certains cas des rappels sur le mois en cours. Ceci a été corrigé.

### Dématérialisation des bulletins

- Le mandat URSSAF trimestriel était erroné. Ceci a été corrigé.



- Correction du message d'erreur (70) Permission refusée en dématérialisation des bulletins ou en transfert des mandats.

## **PASRAU / DSN**

- Correction de l'anomalie S21.G00.40.066/CCH-11. Cas des agents ayant un type de détachement saisi puis modifié.
- Correction de l'anomalie S21.G00.81.001/CCH-11 qui se produisait pour des apprentis.
- Correction de l'anomalie sur les structures S21.G00.79.003 ; S21.G00.73.009 S21.G00.73.005 pour certains ayants-droits de mutuelles.
- Dans l'écran de préparation de la DSN, Onglet Changements contrats, la saisie de la profondeur de recalcul était obligatoire pour enregistrer le changement d'une donnée identifiante. Ce contrôle a été supprimé car la déclaration de la profondeur de recalcul est interdite pour un changement de donnée identifiante.
- Correction de l'anomalie S21.G00.51.001 qui se produisait pour les agents ayant du CTI et des rappels calculés avec le moteur de rappels par copie de bulletins.
- Correction de l'erreur 3022 en entrant sur les signalements de fin de contrat si une déclaration concerne plusieurs contrats.
- Absence du bloc S21.G00.22 (pour l'Urssaf) dans la DSN générée dans certains cas. Lorsque des établissements n'étaient pas rattachés au même organisme URSSAF, le contenu des blocs de Bordereau de cotisation dû (S21.G00.22) et Cotisations agrégées (S21.G00.23) n'était pas envoyé en DSN, ceci a été corrigé.
- Le message d'erreur "La rubrique S21.G00.23.003 ne respecte pas l'expression régulière qui lui est associée" qui apparaissait avec le nouveau moteur de calcul des rappels a été corrigé

## **Autres**

- Le fichier Hopayra comportait une anomalie lors de calcul de certains rappels avec le nouveau moteur de calcul des rappels. Ceci a été corrigé.